

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 319 – 29/07/2024

PROFITEZ DE L'ETE et GARDEZ UNE FORME OLYMPIQUE !



Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Le dernier Conseil Municipal en date s'est tenu le mercredi 3 juillet dans la salle du Conseil.

Le premier point de l'ordre du jour concernait l'adhésion de la Commune à la constitution du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Geai (SIGF du Geai), l'approbation du projet de statuts et la désignation des parcelles forestières communales concernées. Le Conseil a décidé d'adhérer à la constitution du SIGF du Geai, sous réserve des conditions financières qui seront appliquées.

La démarche est portée administrativement par le Syndicat Forestier du Massif du Chandelan, conduite par un groupe d'élus représentant les Communes d'Avrainville, Bouvron, Charmes-la-Côte, Choley-Ménillot, Domgermain, Dommartin-lès-Toul, Laneuveville-derrière-Foug, Pierre-la-Treiche, Toul et Villey le Sec. Le projet vise à faciliter la mise en valeur, la gestion, l'amélioration de la rentabilité des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier, en partenariat avec l'ONF, tout en conservant la compétence de la location du droit de chasse et de la gestion des affouages.

Chaque commune reste propriétaire de ces parcelles et a un pouvoir équivalant au sein du Syndicat sur la base d'une collectivité une voix.

En second lieu, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une subvention de 200 € au profit du Foyer Rural, pour participation aux frais d'apéritif à destination des habitants lors de manifestations.

Le troisième point portait sur le projet de Véloroute V52 reliant Paris à Strasbourg (plus d'informations dans l'article qui suit), et plus précisément sur le contenu de la Convention de Superposition d'Affectation (CSA) permettant la libre circulation des vélos sur le domaine public fluvial, propriété de VNF. Elle précise le rôle de l'ensemble des partenaires qui vont en être cosignataires : Département de Meurthe-et-Moselle, VNF, CC2T et mairies concernées par le tracé. Le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature de ladite convention.

Pour les 2 deux points suivants inscrits à l'ordre du jour, la Commune étant devenue actionnaire et ayant adhéré à la SPL-XDEMAT afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition (tels que XMARCHES, XACTES...), elle doit se prononcer sur les modifications de capital social et les rapports de gestion annuels de cette Société Publique Locale.

Le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle répartition du capital social de la SL-XDEMAT et son rapport de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal s'est ensuite prononcé favorablement à la conservation d'une retenue de garantie de 267,23 € intervenue sur une facture de travaux en 2013, et devenue irreimboursable suite à la liquidation judiciaire de la société ISOPROJEX SAS.

En dernier lieu, le Conseil Municipal a validé le transfert à la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) de la compétence facultative relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales, la CC2T assurant l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements, et validé en conséquence la modification des statuts de la CC2T.



Véloroute V52 Canal de la Marne au Rhin de Paris à Strasbourg - 540 km... en passant par Villey le Sec

La Véloroute V52 est un itinéraire cyclable de grande itinérance qui relie Paris à Strasbourg et s'inscrit dans les objectifs nationaux pour le déploiement de la pratique du vélo-tourisme. Dans le cadre de ses compétences, le Département de Meurthe-et-Moselle a pris la maîtrise d'ouvrage sur ce projet et assure les travaux d'aménagement. Des premiers tronçons de la V52 ont d'ores et déjà été réalisés sur la section est du tracé départemental ces dernières années.

Sur le périmètre de la CC2T, section ouest de l'itinéraire, le projet V52 a été présenté plus en détail par le Conseil Départemental à la CC2T et aux communes concernées depuis 2023. Ce nouvel itinéraire cyclable passe par les communes de Villey le Sec, Pierre-La-Treiche, Chaudeney-sur-Moselle, Toul, Ecrouves, Choley-Ménillot, Foug et Lay-Saint-Rémy. En proposant un itinéraire cyclo-touristique de qualité, il représente une réelle opportunité pour renforcer l'attractivité touristique du territoire de Terres Toulaises.

Le tracé de la V52 sur la CC2T empruntera en grande majorité (une vingtaine de kilomètres) le domaine public de VNF, constitué par les chemins de halage.

Il est à noter que le tracé prévisionnel défini par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, en accord avec les communes et la CC2T prévoit d'emprunter le tunnel le long du canal entre Foug et Lay-Saint-Rémy avant de rejoindre le Département de la Meuse. Cependant, ce tronçon est encore à l'étude afin de bien mesurer les conséquences en termes de sécurité des usagers et les coûts afférents.

Retrouvez toutes les infos et la totalité du parcours sur <https://www.lorvelo.fr/docs/2-veloroutes/veloroutes/veloroute-V52-canal-de-la-marne-au-rhin-de-paris-a-strasbourg.pdf>



A noter : Mise à jour du plan cadastral



Le service du cadastre va entreprendre la mise à jour des plans cadastraux de notre Commune **entre le 1^{er} août et le 30 octobre 2024.**

Un géomètre muni d'une carte professionnelle et accompagné d'un aide-géomètre, passeront dans notre village durant cette période afin de mesurer les constructions et additions de constructions ne figurant pas sur le plan cadastral. Ils pourront être amenés à effectuer des relevés topographiques dans les propriétés privées, dans le respect des dispositions légales.

Qualité de l'eau

Pour le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine effectué le 5 juillet 2024 sur notre réseau communal, la conclusion sanitaire, au 12 juillet 2024, est :

« Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

L'intégralité des résultats est consultable sur notre site Internet <https://www.villeylesec.fr>

Opération Tranquillité Vacances (OTV)

L'opération tranquillité vacances vise à réduire le nombre de cambriolages et d'intrusions dans les domiciles. L'inscription peut se faire tout au long de l'année, même hors des vacances scolaires. Afin de prévenir les éventuels cambriolages, ce dispositif de police et de gendarmerie propose aux habitants de veiller sur leurs domiciles pendant leurs absences prolongées et de les prévenir en cas d'anomalie. Il permet ainsi d'organiser des patrouilles de police ou de gendarmerie, de jour comme de nuit.

La démarche est dématérialisée. Vous pouvez vous inscrire par le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>

Un renseignement, une question ? Faîtes le 17.

Prévention : Insecticide interdit

Intoxication suite à l'utilisation de l'insecticide SNIPER 1000 EC



Cafards, punaises de lits... les autorités sanitaires réitèrent leur alerte sur les dangers liés à l'emploi d'insecticides interdits. De janvier 2018 à juin 2023, l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et les centres antipoison ont recensé 163 cas d'intoxications en lien avec le produit SNIPER 1000 EC DDVP contenant du dichlorvos, un insecticide interdit en France depuis 2013.

Cette substance présente un danger mortel par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. La gravité des intoxications est variable (symptômes respiratoires, troubles digestifs, troubles neurologiques ou neuro-musculaires pouvant aller jusqu'au coma) ayant conduit à des hospitalisations, y compris des enfants.

Dans un contexte d'augmentation des intoxications et de forte médiatisation des infestations par des punaises de lit, les autorités sanitaires ont déjà rappelé, en décembre 2023, les dangers que peut représenter l'utilisation de produits insecticides interdits en France.

Malgré les contrôles intensifs menés par les services de la DGCCRF, il s'avère que de nouveaux cas d'intoxication surviennent encore. En effet, ces produits peuvent encore être présents sur des marchés de plein air, dans des petits commerces de proximité, auprès de vendeurs à la sauvette ou sur certains sites internet.

La Préfecture de la Meurthe-et-Moselle souhaite alerter les consommateurs sur les risques que représente ce produit afin d'éviter son utilisation et les risques encourus.

Pour plus d'informations :

L'État vous accompagne : <https://stop-punaises.gouv.fr>

Site du Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/punaises-lit-letat-vous-accompagne>

Retrouvez toutes nos infos sur notre site internet www.villeylesec.fr